



REGLEMENT DE LOCATION DE LA **SALLE DES FETES** **PAR LES PARTICULIERS**

(Samedi et Dimanche)

642 Rue du Tram- 38960 Saint Etienne de Crossey

Article 1 :

Le foyer municipal est un lieu de rencontre utilisé en priorité par les associations de la commune et d'une capacité maximum de 200 personnes.

Toutefois il pourra être utilisé par :

- les Stéphanois et extérieurs uniquement pour des réunions familiales
- les associations extérieures

Suivant les disponibilités du planning après examen et décision par la commission Vie du Village.
Les soirées dansantes sont limitées à deux par mois (Mariages compris).

Article 2 :

Réservation par le particulier

Elle se fera par écrit au secrétariat de la Mairie. Après avoir lu le règlement, le demandeur remplira et signera le formulaire de réservation. Un exemplaire lui sera remis. Les réservations pourront se faire dans la limite des places disponibles, du premier Octobre au trente Septembre de l'année suivante.

Aucune réservation ne se fera par téléphone et la priorité sera donnée aux habitants de la commune.

La réservation ne sera effective qu'à la réception d'arrhes équivalentes à 25 % du montant de la location. Le règlement devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et sera encaissé immédiatement. En cas d'annulation, dans un laps de temps inférieur à soixante jours, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnel.(Décès, grave maladie, hospitalisation sur présentation de justificatif).

Pour les mariages au mois de Juillet et d'Août, si le foyer est disponible, la location pourra se faire le vendredi à partir de 16 heures

Article 3 :

Le nettoyage complet (Voir fiche Etat des lieux) de toutes les parties utilisées est à la charge de l'utilisateur ainsi que le rangement des tables et des chaises dans les réserves propres à cet effet. Le nettoyage doit être fait pour le dimanche soir.

En cas de non-respect de ces conditions, une somme pouvant aller jusqu'au montant de la caution sera retenue. **Nous vous rappelons que l'usage des chaises et des tables est exclusivement limité à l'intérieur de la Salle des Fêtes et ne doivent en aucun cas être sorties.**

Article 4 :

Afin de respecter la tranquillité des riverains il est impérativement demandé de ne plus faire de bruit au delà de 1 heure du matin, sauf autorisation du Maire.

Les utilisateurs de la salle sont tenus responsables des plaintes déposées par les riverains.

Article 5 :

Les clefs seront à récupérer en Mairie le jour même de la location et rendues impérativement le lundi matin en Mairie.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué le même jour que la remise des clés.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant le week end de location, devra être transmise au secrétariat de Mairie en même temps que le règlement.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué après l'état des lieux et la remise des clés.

Article 6 :

Prix de la location :

Tarifs Stéphanois : sur présentation d'un justificatif de domicile

150 Euros du samedi au dimanche

100 Euros pour le dimanche

Tarifs Extérieurs :

300 Euros du samedi au dimanche

200 Euros le dimanche

Signatures

Faire précéder la signature par « lu et approuvé »

Fait le

A Saint Etienne de Crossey

Fait le

A Saint Etienne de Crossey

Le Maire,

Jean-François GAUJOUR

Le demandeur,

Nom Prénom :



FICHE DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES AUX PARTICULIERS

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Portable :

Mail :

Date de la manifestation :

Nature de la manifestation

Montant de la location :

Etat des Lieux

ENTRANT

SORTANT

Date :

Date :

Observations :

Observations :

Signatures

Signatures

Atteste avoir lu le règlement de réservation du foyer municipal et en posséder un exemplaire.

Fait à Saint Etienne de Crossey le :

Signature